

481 / 222



Saint-Florent, le 28 juillet 2022

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION Rue Sainte-Catherine

Le Maire de la Commune de Saint-Florent,

VU le Code de la route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libérés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982 et de la loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret N°86-745 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-2^{ème}, 4^{ème}, et 8^{ème} parties), approuvée par l'arrêté interministériel sur la signalisation temporaire du 5 juillet 1974 modifié par les arrêtés des 21 septembre 1981, 30 décembre 1986 et 16 février 1988,

CONSIDERANT les difficultés de circulation à double sens sur la rue Sainte-Catherine.

ARRETÉ

ARTICLE 1 : La rue Sainte-Catherine sera en sens unique, indiqué par 2 flèches au sol, de l'immeuble Santa Catalina (ancien immeuble des notaires) jusqu'au restaurant l'auberge des pêcheurs (plan ci-joint).

Un panneau « sens interdit » est placé au niveau de l'entrée de la rue Sainte-Catherine au croisement de la RT 81 informe les véhicules de l'interdiction de circuler en double sens.

ARTICLE 2 : Le chef de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Claudy OLMETA

